

**Bureau du 12 septembre 2005**

**Décision n° B-2005-3485**

objet :	<b>Mission d'assistance pour le traitement des façades dans les quartiers régis par un contrat de ville - Autorisation de signer un marché de prestations intellectuelles</b>
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les quartiers prioritaires inscrits dans le contrat de ville sont majoritairement des grands ensembles dont la qualité urbaine et architecturale de départ était faible. Les opérations de réhabilitation ou de construction de bâtiments sont l'occasion d'obtenir un changement d'image qui est un des éléments pouvant améliorer leur attractivité.

Ces quartiers ont souvent fait l'objet d'options urbaines et architecturales fortes, qui ont été mises en œuvre à l'échelle d'îlots entiers, voire de tout le quartier. Aujourd'hui, les interventions qui ont lieu dans les bâtiments sont fortement émiettées, concernent des maîtres d'ouvrage différents qui n'agissent plus dans le cadre d'un cahier des charges commun.

Dans le passé, des investissements lourds pour certains bâtiments, dévalorisés par un traitement hasardeux des couleurs et des façades, ont parfois été constatés.

Il n'est plus question, aujourd'hui, d'imposer un cahier des charges contraignant aux différents maîtres d'ouvrage en la matière. En revanche, le développement des réhabilitations et des opérations de démolition-reconstruction nécessite de mettre en place une méthode pour assurer une cohérence dans l'aspect extérieur de ce qui est construit et dans son rapport, qui doit désormais être valorisant, au reste de la ville.

C'est pourquoi a été organisée une consultation, sous la forme d'une procédure d'appel d'offres européen, pour une mission d'assistance pour la coloration et le traitement esthétique des façades des bâtiments. Cette mission consisterait à déléguer un prestataire auprès des architectes-maîtres d'œuvre des projets afin de participer à la mise au point de tous les aspects du projet qui concernent la coloration et plus largement le traitement de la façade, en vue d'une qualité esthétique et d'une cohérence par rapport à l'environnement. Cette mission concerne une vingtaine de quartiers de l'agglomération dans lesquels se déroulent les opérations de réhabilitation-renouvellement urbain récemment décidées dans le cadre de la contractualisation avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru).

Le montant prévisionnel des honoraires, pour la durée totale de la mission, serait fixé au minimum à 100 000 € HT, au maximum à 240 000 € HT, avec les montants annuels suivants :

- minimum 25 000 € HT,
- maximum 60 000 € HT.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 13 juillet 2005, a classé les offres et choisi celle de monsieur Bernard Martelet pour le marché à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible trois fois une année et d'un montant global de 100 000 € HT minimum et de 240 000 € HT maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71 du code des marchés publics ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur indiquant que la rédaction initiale étant "*Le montant prévisionnel des honoraires pour la durée totale de la mission serait fixé au minimum à 100 000 € HT, au maximum à 240 000 € HT, avec les montants annuels suivants :*

- *minimum*                               25 000 € HT  
- *maximum*                               60 000 € HT",

il convient de modifier cette phrase et de lire "Le montant prévisionnel des honoraires pour la durée totale de la mission serait fixé au minimum à **120 000 € HT**, au maximum à 240 000 € HT, avec les montants annuels suivants :

- **minimum**                               **30 000 € HT**  
- maximum                               60 000 € HT".

Par ailleurs, la rédaction initiale étant "*Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres en séance du 13 juillet 2005 a choisi l'offre de monsieur Bernard Martelet pour le marché à bons de commande d'une durée d'un an reconductible trois fois une année et d'un montant global de 100 000 € HT et de 240 000 € HT maximum*",

il convient de modifier cette phrase et de lire "Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres en séance du 13 juillet 2005 a choisi l'offre de monsieur Bernard Martelet pour le marché à bons de commande d'une durée d'un an reconductible trois fois une année et d'un montant global de **120 000 € HT** et de 240 000 € HT maximum".

Dans le **DECIDE**, la rédaction initiale étant "**Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la mission d'assistance pour le traitement des façades dans les quartiers régis par un contrat de ville ainsi que tous les actes contractuels s'y référant, avec monsieur Bernard Martelet, pour un montant global de 100 000 € HT minimum et de 240 000 € HT maximum",

il convient de modifier cette phrase et de lire "**Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la mission d'assistance pour le traitement des façades dans les quartiers régis par un contrat de ville ainsi que tous les actes contractuels s'y référant, avec monsieur Bernard Martelet, pour un montant global de **120 000 € HT** minimum et de 240 000 € HT maximum" ;

#### DECIDE

**1° - Accepte** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la mission d'assistance pour le traitement des façades dans les quartiers régis par un contrat de ville ainsi que tous les actes contractuels s'y référant, avec monsieur Bernard Martelet, pour un montant global de 120 000 € HT minimum et de 240 000 € HT maximum.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - compte 617 400 - fonction 824 - opération n° 0855.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,